

KIOSQUE à déchets ménagers

Alimentation par PANNEAU SOLAIRE 115 Wc



Modèle "City"

Modèle "Marina"





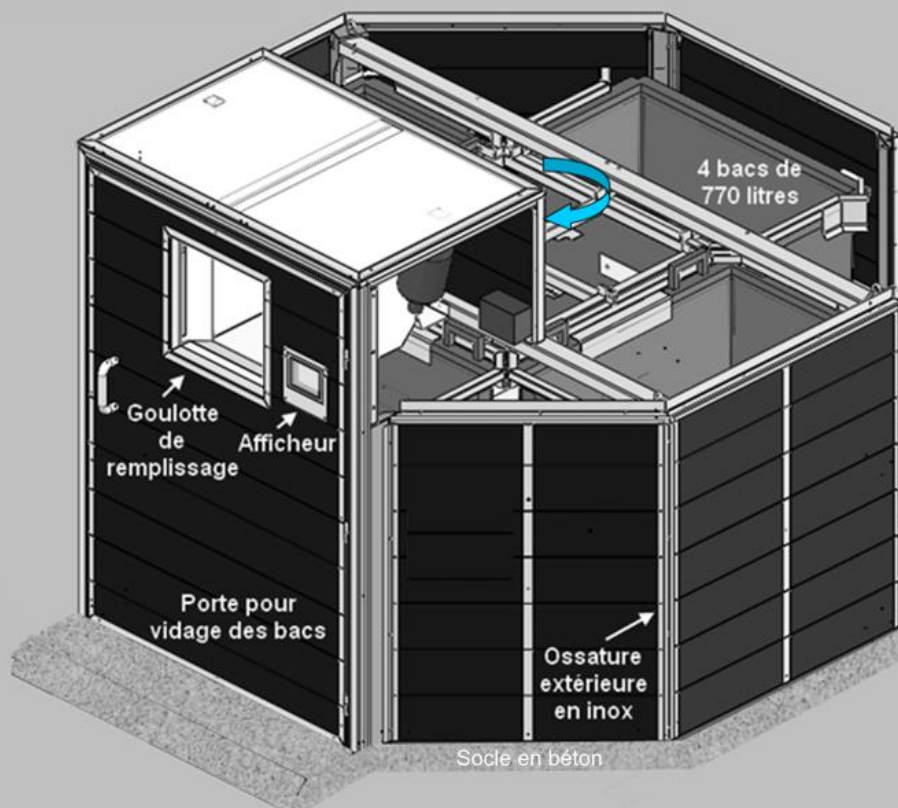
PRESENTATION.

Modèle proposé.

- 4 bacs de 770 litres soit : 3 bacs O.M. + 1 bac E.M.R.
- Goulotte de 500 x 500 pour sacs de 110 litres.
- Alimentation par panneau solaire de 115 Wc.
- Contrôle d'accès (Système RFID).
- Modem GSM pour la transmission des données.
(Alerte bacs pleins, défauts éventuels etc.).
- Socle en béton pour une bonne stabilité (2,1 t.).
- Les coloris sont proposés par le client (Suivant nuancier RAL pour les pièces métalliques et REYNOBOND pour l'habillage).
- Affichage des instructions en français & anglais.
- Sécurité : Matériel agréé par un organisme de contrôle.
- Emprise au sol : 3 x 3,5 mètres.

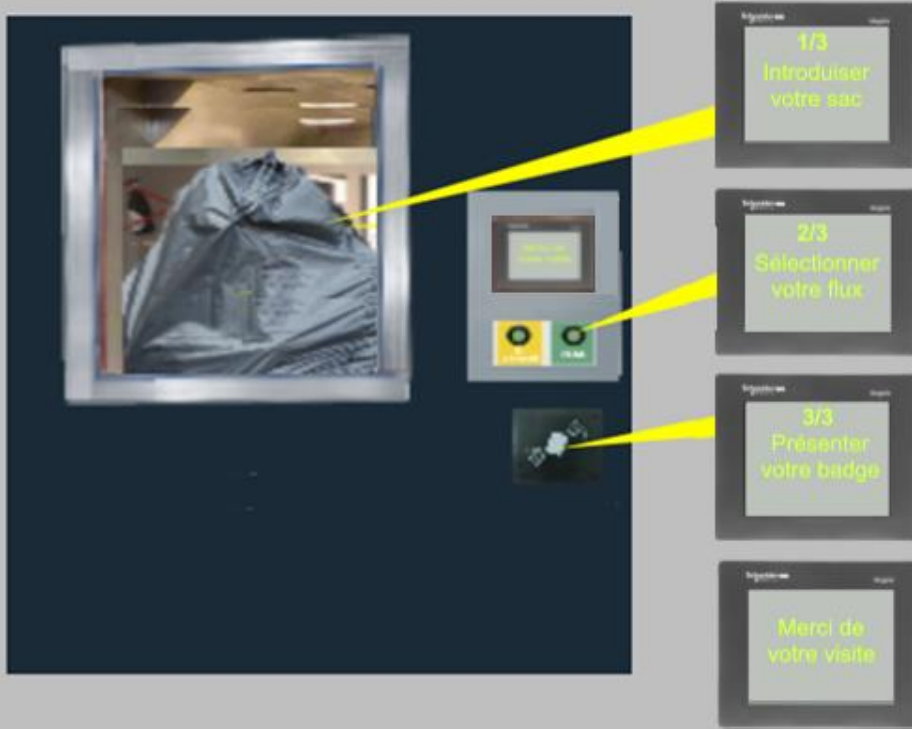
Matériel monobloc et entièrement autonome livré prêt à fonctionner.

Installation sans génie civil.





Mode opératoire pour l'utilisateur.



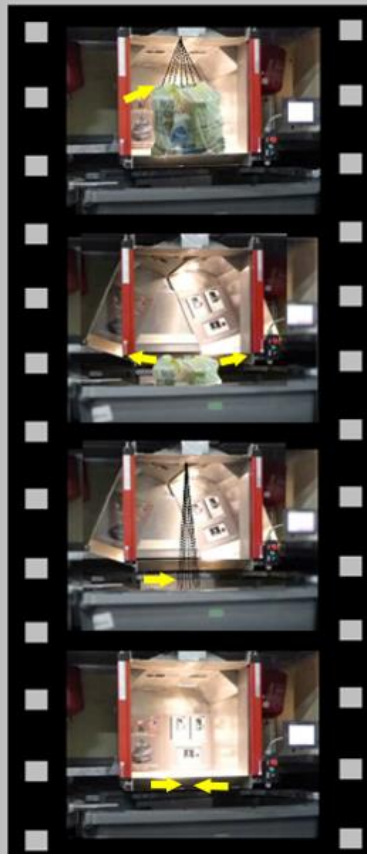
Processus du mécanisme

4
Détection du sac

5
Ouverture

6
Contrôle niveau

7
Fermeture



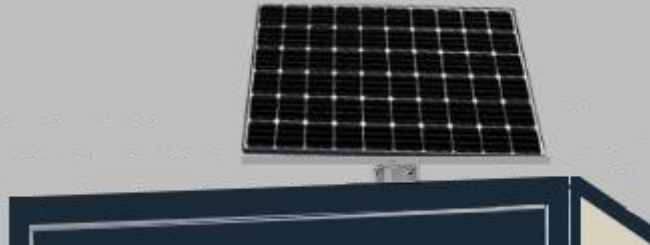
6 secondes



Alimentation par panneau solaire.

1 panneau de 115Wc.

Production jour estimée à 269Wh sur le mois le plus défavorable de l'année)



Données de production solaire énergétique estimées pour :

PVGIS-5 données de production solaire énergétique estimées:

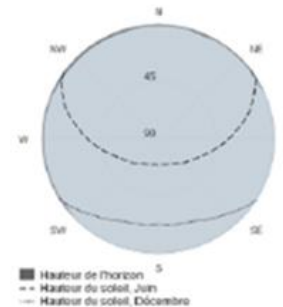
Entrées fournies:

Latitude/Longitude: 43.837, 4.380
Horizon: Calculé
Base de données: PVGIS-CMSAF
Technologie PV: Silicium cristallin
PV installée: 0.115 kWp
Pertes du système: 14 %

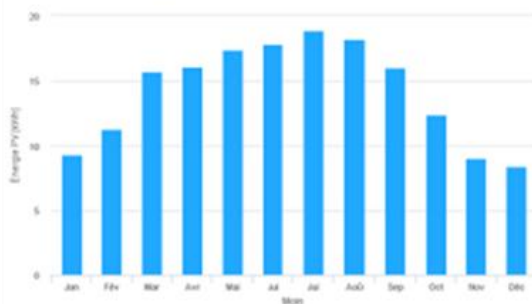
Résultats de la simulation

Angle d'inclinaison: 35 °
Angle d'azimut: 0 °
Production annuelle PV: 170 kWh
Irradiation annuelle : 1860 kWh/m²
Variabilité interannuelle: 5.56 %
Changements de la production à cause de:
Angle d'incidence: -2.7 %
Effets spectraux: 1 %
Température et irradiance faible: -5.8 %
Pertes totales: -20.4 %

Ligne d'horizon:



Production énergétique mensuelle du système PV fixe:



Irradiation mensuelle sur plan fixe:



Énergie PV et irradiation solaire mensuelle

Mois	Em	Hm	SDm
Janvier	9.3	94.2	1.35
Février	11.3	116	2.11
Mars	15.7	165	1.48
Avril	16.1	175	1.69
Mai	17.4	193	1.29
Juin	17.8	203	0.857
Juillet	18.9	218	0.951
Août	18.2	209	0.679
Septembre	16	178	0.882
Octobre	12.4	133	1.44
Novembre	8.96	92.7	1.77
Décembre	8.36	84.6	1.26
Octobre	12.4	133	1.44
Novembre	8.96	92.7	1.77
Décembre	8.36	84.6	1.26

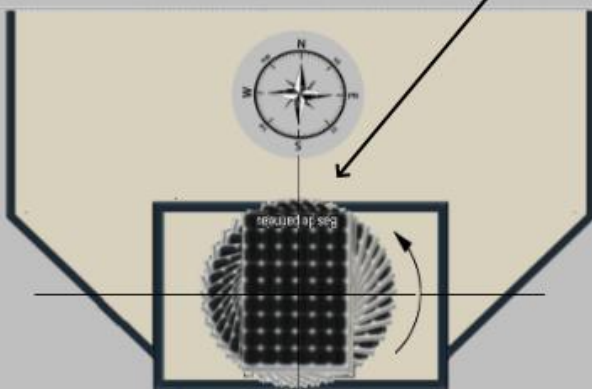
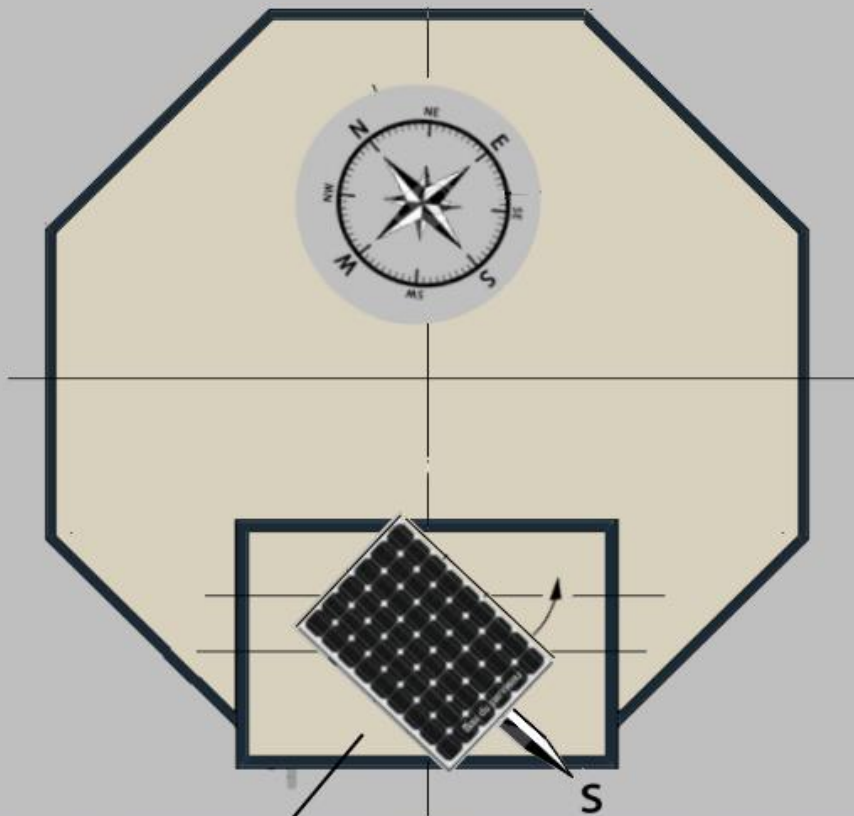
Em: Production électrique moyenne mensuelle du système défini [kWh].

Hm: Montant total mensuel moyen de l'irradiation globale reçue par mètre carré sur les panneaux du système défini [kWh/m²].

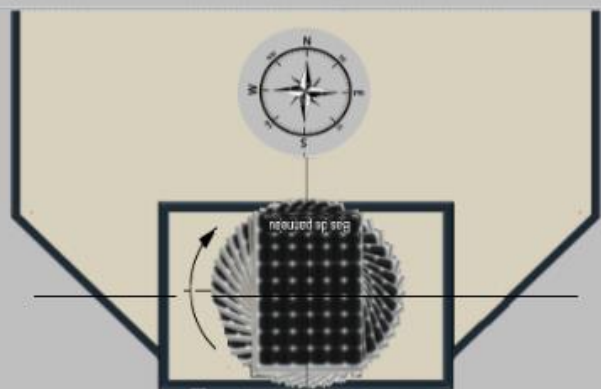
SDm: Déviation standard de la production électrique mensuelle à cause de la variation interannuelle [kWh].



Réglage de l'orientation du panneau solaire plein sud.



Sens de rotation du panneau pour orientation anti horaire



Sens de rotation du panneau pour orientation horaire

Nota : Ce processus est à respecter afin de ne pas torsader le câble d'alimentation.



Support rotatif des panneaux



MISE EN PLACE sur site.

Les kiosques sont livrés prêts à fonctionner.

Quatre anses de levage sont vissées en partie supérieure.

Les kiosques sont simplement posés sur un sol plat sans aucun génie civil.

Ils doivent être placés sur un site ensoleillé.

Poids : ~2,9 t.



CODE DES MARCHES PUBLICS.

Dans le cadre d'un achat innovant, la Société SERMAZ disposant d'un contrat d'exclusivité d'exploitation de 2 brevets déposés à l'INPI, la collectivité peut passer un marché public négocié, sans publicité ni mise en concurrence, prévu par l'article 42-3°.

« **DISPOSITIF DE GOULOTTES AUTOMATISEES POUR L'INTRODUCTION ET LA GESTION DES SACS A DECHETS ADAPTEES AUX SYSTEMES ROTATIFS DE CONTENEURS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS.** »

Ce dispositif a fait l'objet d'un dépôt de brevet français le **10 avril 2012** sous le numéro **12-01124** auprès de l'Institut National de la propriété industrielle (I.N.P.I.).

Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence prévu à l'Article 42.3°.

La négociation sans publicité ni mise en concurrence préalable peut être mise en œuvre dans le cadre de l'article 30, paragraphe 3 alinéa c du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- **Article 30 :**
Les collectivités peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable dans le cas suivant :
- **Paragraphe 3 :**
Lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour la raison suivante :
La raison mentionnée ne s'applique que lorsqu'il n'existe aucune solution alternative ou de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché public.
- **Alinéa c :** Droits d'exclusivité, notamment droits de propriété intellectuelle.

SERMAZ

Z.I. de la Rougearié rue de la Mécanique 81200 AUSSILLON Tél. : 05 63 98 72 72
E-mail : sermaz@sermaz.fr - Internet : www.sermaz.com

<https://www.facebook.com/SERMAZ.SAS/>